Case
FRC
17089
FRC 2
9606

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

DEFERMON

Sur les rapports faits par la commission des finances.

Séance du 8 Germinal.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LA commission des finances vient, dit-elle, vous soumettre l'état où le projet des recettes & des dépenses générales de cette année; elle est partie du principe constant d'économie politique, qu'il faut un juste équilibre entre les dépenses & les ressources de tout gouvernement; & sans entrer dans

THE NEWBERRY LIBRARY

l'examen de ce que pouvoient promettre les reſſources, & des réductions que pouvoient éprouver les dépenſes, elle a cru devoir vous demander l'exécution de la loi du 16 brumaire dernier.

Cette loi renferme, entre autres diſpoſitions, l'art premier qui ordonne qu'il ſera fait un fond de 450 millions de francs valeur métallique, affecté aux dépenſes fixes, & un fonds de 550 millions, affecté aux dépenſes extraordinaires de la guerre; l'art. II qui porte que les dépenſes fixes ſeront priſes en entier ſur les contributions de l'an 5; l'art. III qui porte que les fonds extraordinaires ſeront affectés ſur l'arriéré des contributions, ſur les revenus des domaines nationaux & forêts nationales, & ſur les ventes qui ſeront faites des domaines nationaux; & l'art. VII qui porte que, pour aſſurer le recouvrement d'une ſomme égale au montant des dépenſes fixes, il ſera établi des impoſitions indirectes juſqu'à concurrence du déficit que laiſſeroient les produits réunis des contributions alors établies.

La commiſſion paroît convaincue que les contributions établies ne peuvent pas couvrir les 450 millions affectés aux dépenſes fixes, & elle nous obſerve que nous ſerions inexcuſables, ſi nous ne nous occupions pas ſans relâche de l'établiſſement ou du recouvrement de contributions ſuffiſantes pour couvrir ces dépenſes.

Pour nous faire atteindre ce but, elle embraſſe dans ſon travail les dépenſes & les recettes générales de la République, & nous en offre des tableaux détaillés, qu'elle aſſure auſſi exacts qu'il ſoit poſſible.

La commiſſion appelle dans la diſcuſſion toute la ſévérité, toute la profondeur que réclament & l'importance & la nature de la matière: elle nous déclare que le temps des illuſions doit être paſſé ſans retour, & qu'on laiſſeroit beaucoup à deſirer ſi on ſe bornoit à la critique des projets préſentés, & qu'on laiſsât la caiſſe publique dans la pénurie dont il faut abſolument la tirer; elle demande en con-

séquence qu'en attaquant un projet, on en substitue un autre sur-le-champ.

Enfin la commission nous ajoute qu'elle a cru ne devoir s'occuper que des dépenses & recettes générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, du gouvernement; que quant aux dépenses locales elles doivent être supportées par des sous additionnels sur les contributions directes; que les dépenses des municipalités doivent être à la charge des communes, & qu'une commission spéciale doit vous faire un rapport sur cet objet.

Si le moment des illusions doit être passé sans retour; si l'affermissement de la République & le maintien du gouvernement dépendent essentiellement des mesures que vous devez adopter, il est temps que chacun de nous cherche à vaincre la répugnance qu'on éprouve à prendre part aux discussions de finances, & se fasse un devoir d'examiner scrupuleusement ce que commande l'intérêt public.

Ne perdons pas de vue, citoyens Représentans, que l'ancien gouvernement n'ignoroit pas plus que nous le grand principe d'économie politique, *qu'il faut mettre en équilibre les recettes & les dépenses.* On conçoit à peine la rapidité avec laquelle il établissoit les nouvelles contributions; il se servoit encore pour les perceptions de gens habiles à travailler les peuples, & mettoit à profit leurs talens pour les extensions. Il ne pouvoit cependant couvrir ses dépenses, parce qu'au lieu de les réduire il vouloit élever ses revenus à un taux que la fortune du peuple ne permettoit pas d'atteindre.

Un déficit de plus de cinquante millions entre les recettes & les dépenses a amené la révolution; & lorsque la première assemblée nationale fut formée, elle s'occupa moins d'assurer, par de nouvelles contributions, le produit nécessaire pour couvrir le déficit, que d'attaquer les dépenses & de les réduire.

Que cet exemple ne soit pas perdu pour nous; mais pour mettre encore mieux à profit les leçons du passé, & nous

diriger par l'expérience dans le choix des mesures que nous avons à prendre, jetons un coup-d'œil en arrière.

Il n'y a pas encore un siècle que la France essuya une guerre longue & ruineuse, une minorité agitée par des prétentions de parti, & des dépenses qui occasionnèrent une dette considérable, & amenèrent un système de papier-monnoie prompt à s'accréditer & aussi prompt à se détruire. Tous ces événemens se succédèrent avec rapidité; & quelles que soient les differences entre ce dont nos pères furent témoins, & ce que nous voyons, je crois devoir fixer votre attention sur quelques circonstances principales.

En 1713, le roi ordonna que toutes les rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris fussent converties en nouveaux contrats au denier quinze; que celles acquises à prix d'argent avant 1702 fussent conservées en entier; & que celles acquises depuis 1706, provenantes de billets de monnoie, de billets à cinq ans & autres effets, fussent réduites aux trois cinquièmes; & l'édit fut exactement exécuté.

Le 7 décembre 1715, le roi refusant de céder à la proposition qui lui avoit été faite, de ne pas reconnoître des engagemens qu'il n'avoit pas contractés, déclara qu'il croyoit devoir assurer d'abord la subsistance des troupes & les rentes sur l'hôtel-de-ville; mais que bien loin de créer de nouvelles rentes qui rendroient perpétuelles les impositions de la capitation & du dixième, son intention étoit d'en affranchir les peuples, aussitôt que l'arrangement des affaires auroit son effet; & en conséquence il ordonna une vérification de tous les billets royaux, & une réduction depuis un cinquième jusqu'à quatre cinquièmes suivant leur nature.

A la fin de 1714, les revenus ordinaires, y compris capitation & dixième, qu'on venoit d'établir, & dont on promettoit une prompte suppression, ne s'élevoient qu'à 75 millions, qui à 32 livres le marc ne faisoient pas 120 millions, argent d'aujourd'hui.

La régence du duc d'Orléans & le système de Law changèrent la face des finances. Ce système commença par la

confiance : on voulut l'étayer enſuite de lois tyranniques ; on ne fit qu'accélérer ſa chûte, & elle étoit complète avant la fin de 1720. Son réſultat fut d'avoir bouleverſé beaucoup de fortunes particulières ; & quant au gouvernement, il reſta avec moins de crédit & moins de reſſources.

Avant cette époque, Louis XIV, par ſa paſſion pour le faſte & pour la guerre, avoit épuiſé la France & aggravé le poids des anciennes contributions, de la capitation & du dixième. La cour de Louis XV, livrée à tous les excès de débauche & de profuſion, aggrava le peſant fardeau des contributions, augmenta la dette, &, par des anticipations de tout genre, donna l'exiſtence à des papiers d'Etat qui accélérèrent la ruine de la fortune publique.

La cour de Louis XVI, plus prodigue encore parce qu'elle étoit dominée par une femme capricieuſe, acheva d'amener le déſordre & la confuſion dans les finances ; & le déficit devint enfin ſi effrayant, qu'il fallut ſonger à y remédier.

L'aſſemblée des notables fut convoquée ; mais trop foible pour obtenir d'une cour corrompue de rétablir l'équilibre entre les recettes & les dépenſes par la réduction de celles-ci, elle termina ſa ſeſſion ſans avoir remédié au déſordre des finances.

L'Aſſemblée conſtituante fut convoquée ; & forte de l'opinion publique, elle ne crut pas que ſa tâche dût ſe borner à chercher des reſſources pour couvrir le déficit ; elle ne vit d'autre moyen de remédier aux déſordres des finances & d'en prévenir de nouveaux, que de former une conſtitution qui pût garantir la propriété des citoyens contre toutes les atteintes du gouvernement.

Les principes qu'elle profeſſa & qu'on ne doit pas ceſſer de profeſſer ſont, que toute contribution doit être établie pour l'utilité générale, & répartie également entre tous les contribuables ; que non-ſeulement tout ce qui tient à l'établiſſement des contributions, mais encore tout ce qui concerne leur aſſiette, leur répartition, leur recouvrement, doit être réſervé ſoigneuſement au Corps légiſlatif, & aux corps

administratifs & municipalités ; que ces derniers, composés comme lui de membres élus par leurs concitoyens, méritent leur confiance, & doivent toujours allier la justice due à tous, avec la fermeté que le bien de l'Etat exige contre ceux qui voudroient se soustraire au tribut que chacun doit à la patrie; qu'on doit enfin attendre plutôt de leur part que de toute autre, les égards auxquels le malheur a des droits, dans la distribution des soulagemens, dont la disposition doit leur être confiée.

Les premiers rapports faits à l'Assemblée constituante par le comité des finances sont établis sur ces principes. Réduire & déterminer les dépenses, assurer l'acquittement & l'extinction des dettes contractées, rembourser les dettes criardes, & en même temps soulager le peuple; voilà, disoit le rapporteur de ce comité, quels sont nos devoirs.

Il étoit impossible que la plus grande partie des membres qui composoient l'Assemblée constituante, n'eût pas été frappée plus d'une fois du tableau que présentoit une portion considérable de la France : *Nos campagnes* (avoit dit Mably) *ne sont couvertes que d'hommes livides & décharnés, à qui il ne reste que leurs bras pour faire vivre à moitié une famille malheureuse : il arrive que le tiers-état s'avilit chaque jour, & son avilissement avilit le reste de la nation.* Il étoit impossible qu'ils n'eussent pas été également frappés des inconvéniens d'une législation aussi barbare que fiscale, qui réduisoit le magistrat à gémir d'avoir à condamner devant les hommes ce qu'il avoit peine à condamner devant sa conscience; qui induisoit le pauvre à enfreindre des lois souvent dirigées contre lui seul, & l'obligeoit de s'avouer convaincu pour se reconnoître coupable, & qui donnoit aux agens de la loi moins de part à la considération publique, qu'elle n'inspiroit d'indulgence pour celui qu'elle proscrivoit.

Aussi, dans son rapport du mois de novembre 1789, le comité des finances, en présentant le tableau des dépenses publiques, qui dans le compte du premier ministre des finances étoit élevé à 531,533,000 livres, proposa-t-il des

réductions qui le ramenoient à 411,333,492 livres, ce qui opéroit une réduction de 119,179,508 livres; & cependant le comité comprenoit dans le tableau de ſes dépenſes une ſomme de 24,700,000 livres pour la liſte civile & apanages, & il propoſoit la ſuppreſſion de la gabelle & des aides.

Ne perdez pas de vue, citoyens repréſentans, ce premier apperçu donné en octobre 1789, de la ſituation des finances. On demandoit 531 millions, on réduiſoit à 412. Rappelez-vous auſſi ſans ceſſe que la révolution a été faite pour parvenir au ſoulagement des contribuables, & qu'ils ont fait de grands ſacrifices & ſubi de grandes pertes par l'événement de cette révolution.

L'époque de ce rapport fut bientôt ſuivie d'une inſurrection générale contre les aides & la gabelle.

On décréta la ſuppreſſion des ordres religieux; on fit rentrer le clergé dans la claſſe des citoyens; on arrêta que ſes fonctions ſeroient ſalariées & que les biens eccléſiaſtiques ſeroient conſacrés à l'acquit de la dette publique: il fallut dès-lors s'occuper de nouvelles meſures en finances.

Le 6 février 1791, le comité préſenta un nouveau tableau de la dépenſe publique.

La première partie du chapitre premier des dépenſes, compoſée du ſalaire du culte, de la liſte civile & des apanages, monte à 111,226,000 l.

La ſeconde partie du même chapitre eſt compoſée:

1°. Affaires étrangères	6,300,000 l.
2°. Guerre	100,712,000
3°. Marine & colonies.	40,000,000
4°. Ponts & chauſſées	4,031,000
5°. Autres articles d'adminiſtration . .	17,117,983
	168,160,983

Le ſecond chapitre compoſé :

1°. Traitement de réforme du clergé .	74,121,000 l.
2°. Penſions	14,816,000
3°. Rentes viagères	101,823,846
4°. Perpétuelles	61,000,000
5°. Intérêts de la dette non-conſtituée, exigible	24,653,339
6°. Intérêts de la dette à terme . . .	25,460,332
	301,874,517

Ce tableau des dépenſes générales eſt ſuivi de celui des dépenſes locales, compoſé :

1°. Traitemens des adminiſtrateurs & juges.	18,906,000 l.
2°. Frais de priſonniers & procédures criminelles	3,180,000
3°. Chemins.	20,000,000
4°. Bâtimens publics	4,500,000
5°. Perception des contributions directes	8,000,000
6°. Hôpitaux	950,000
7°. Mendicité & ſecours	4,270,000
8°. Frais de garde & police des villes .	*Mémoire.*
	59,807,687

La différence entre ce tableau & le premier fit naître de vives inquiétudes dans l'eſprit des hommes éclairés. Les perceptions devoient s'élever à plus de 600 millions pour couvrir toutes ces ſommes ; & il paroiſſoit impoſſible de parvenir à les obtenir. On demanda d'un côté une création d'aſſignats-monnoie pour rembourſer les capitaux de la dette & éteindre des intérêts. D'autres rappelèrent ce qu'avoit dit le comité des finances dès le 27 août 1790, qu'il ſembleroit permis d'examiner ſcrupuleuſement la légitimité des rentes conſtituées dans ces derniers temps qui, par de gros intérêts & de nouvelles combinaiſons, avoient rendu ce genre d'emprunt plus onéreux qu'il ne l'avoit jamais été.

Qu'obligé d'avoir égard à-la-fois au droit rigoureux des citoyens, & au *droit plus rigoureux encore qu'a le peuple de ne pas ſupporter un fardeau au-deſſus de ſes forces*, il faudroit bien balancer ces intérêts divers, compoſer avec la juſtice, limiter les rembourſemens & ſoumettre le droit à la néceſſité.

Le comité des contributions publiques n'avoit pas attendu les divers rapports du comité des finances pour ſoumettre à l'Aſſemblée Conſtituante ſes vues ſur les contributions. Il lui annonçoit, dans un rapport du mois d'août 1790, qu'il propoſeroit comme contributions principales, une contribution foncière, une contribution perſonnelle, un droit d'enregiſtrement, un droit de timbre & le revenu des poſtes. Il annonçoit la néceſſité de conſerver des droits ſur les boiſſons & aux entrées des villes, parce que les beſoins étoient grands: mais il promettoit de changer le régime vexatoire des aides en un régime plus doux & plus compatible avec la liberté des citoyens; & pour les entrées des villes, il annonçoit une réforme dans les tarifs, & une gradation telle, que les objets de luxe portaſſent une plus forte charge, & que les denrées communes, & ſur-tout les alimens du peuple, éprouvaſſent une diminution.

Il préſentoit la néceſſité de porter les traites de l'intérieur aux frontières, de laiſſer libre dans l'intérieur la culture & la fabrication du tabac, mais de n'en accorder l'importation qu'à une compagnie dont on tireroit encore un revenu conſidérable, quoique le prix fût baiſſé à un taux qui ne pût plus attirer la contrebande.

Enfin la loterie devoit être conſervée juſqu'au moment où une balance établie entre les recettes & les dépenſes pourroit en permettre la ſuppreſſion.

Eh! qu'on ne ſoit pas ſurpris que le comité des contributions de l'Aſſemblée Conſtituante oſât propoſer la conſervation des entrées des villes, on étoit loin alors des idées exagérées auxquelles on s'eſt livré depuis.

Dans une adreſſe préſentée par les repréſentans de la com-

mune de Paris à l'Assemblée Nationale, le 10 août 1790; ils réclament avec force contre l'imputation qu'on leur avoit faite d'avoir demandé la suppression des droits d'entrée.

« Qu'on modère, disoient-ils, les droits sur les denrées » de première nécessité à l'entrée des villes, on anéantira » la contrebande, on doublera la consommation, on en- » richira le trésor public; & en l'enrichissant, on répandra » un bienfait inappréciable sur les nombreuses classes des indi- » gens & peu aisés; on imitera l'Angleterre, qui a augmenté ses » revenus en diminuant les droits d'entrée sur le thé. Voilà » le principal objet, le point capital de notre pétition; voilà » ce que nous avons supplié l'Assemblée Nationale de prendre » en considération dans le nouvel ordre de choses qu'elle » va établir pour les contributions.

» Quel est celui d'entre nous qui ignore que le revenu » foncier de la ville de Paris n'est que de 100 millions, & » qu'elle retire environ 4 millions des octrois ou droits d'en- » trée? Or comment a-t-on pu supposer que nous ayons » voulu anéantir les revenus de la commune, en deman- » dant la suppression des impositions indirectes? »

Quels ont été & seront encore les funestes effets de leur suppression sans remplacement? La commune de Paris, réduite d'abord à emprunter du trésor public pour remplacer l'insuffisance de ses revenus, rangée ensuite par une supposition étrange dans la classe des villes de guerre, pour être approvisionnée aux dépens du reste de la République, n'a encore aujourd'hui qu'une administration sans moyens & sans ressources; il faut encore que le trésor public, épuisé par les dépenses extraordinaires de la guerre, vienne chaque jour à son secours, & que la certitude de la solde des troupes se trouve quelquefois compromise par la nécessité d'employer les fonds publics à des dépenses qui sont dans la classe des dépenses locales.

Le comité des dépenses de l'Assemblée constituante ayant porté à 581,261,500 liv. les dépenses publiques, son

comité des contributions fit un rapport, & proposa l'ensemble des moyens de pourvoir à cette dépense.

Ils consistent,

1°. Dans les contributions foncière & personnelle, sous pour livre & fonds de décharge, devant produire de revenus effectifs au trésor public . . . . . 358,200,000 l.

2°. Dans les droits d'enregistrement, timbre, hypothèques, 75 millions; patentes, 20 millions; domaines, 20 millions; postes & messageries, 12 millions; poudres & salpêtres, monnoie & affinage, 1 million; revenus des forêts & salines, 18 millions . 147,212,500

505,412,500

Enfin, dans le produit de la contribution patriotique, 34 millions; de la loterie, 10 millions; de la créance sur les Etats-Unis; 4 millions; de la vente des sels, tabacs & ustensiles, 30 millions, ensemble 78,952,000

Ce qui faisoit au total 583,975,000

L'Assemblée constituante avoit trouvé les revenus publics élevés à 475,294,000 liv., mais composés d'un système vicieux d'imposition sous lequel la France a gémi si longtemps, ouvrage monstrueux du despotisme, & dont il s'étoit servi le plus habilement pour s'accroître : elle avoit fait disparoître du système des finances jusqu'au mot *d'impôt*, avec la nomenclature barbare qui en classoit les nombreuses & vexatoires espèces, pour le remplacer par le mot de *contribution*, qui exprime mieux la part que chaque citoyen doit fournir aux frais *nécessaires* de la société : elle avoit pensé que les lois sur les contributions devoient être établies d'après un plan simple, régies d'après des formes appropriées à une constitution fondée sur la liberté, la justice &

l'égalité : elle avoit enfin desiré donner aux autres peuples le salutaire exemple de substituer au régime & à l'esprit fiscal, un esprit & un régime tels qu'ils pussent convenir à des hommes devenus libres, parce qu'ils avoient eu assez de lumières pour vouloir l'être.

L'Assemblée constituante termina sa session par un compte général du comité des finances. Le 9 septembre 1791, ce compte lui fut présenté ; il embrasse l'état des finances avant cette assemblée, leur état pendant l'assemblée, & leur état après l'assemblée.

La première partie ne présente que le tableau des emprunts & des dilapidations qui avoient opéré la ruine de la fortune publique.

La seconde partie rapporte quelques mesures dictées par la sagesse autant que par la nécessité. On y voit que la caisse de l'extraordinaire fournit, depuis 1789 jusqu'au premier juillet 1791, 945,359,427 liv., & que les recettes s'étoient élevées à 750,086,840 liv. : il avoit donc été dépensé dans le cours des vingt-six mois du premier mai 1789 au premier juillet 1791, 1,696,446,267 liv. ; mais sur cette somme ayant été employé en remboursement, 411,707,864 liv., la dépense réelle ordinaire & extraordinaire se réduisoit à 1,284,738,403 liv., c'est-à-dire, pour chaque année 592,956,180 liv. ; ce qui n'excédoit pas de beaucoup l'évaluation faite des dépenses ordinaires de 1791 à 581,261,500 liv.

La troisième partie présente le tableau des dépenses présumées pour 1792, & il est porté à 550 millions, non compris les dépenses locales évaluées de 50 à 60 millions ; mais ce tableau comprend encore le salaire du culte & la liste civile, qui y entroient pour cent onze millions.

L'Assemblée législative n'eut pas une existence assez tranquille & assez prolongée pour pouvoir s'occuper de la législation des finances ; on voit, dans un rapport qui lui fut fait le 10 octobre 1791, que l'état de la trésorerie s'étoit trouvé conforme à celui que l'Assemblée constituante en avoit fait dresser, & du 30 septembre au 10 octobre, la recette avoit été de 28,106,353 liv. ; ce qui fit dire au rapporteur que

le terme des maux inséparables de la révolution étoit arrivé, si la rentrée des contributions continuoit sur le même pied.

Le citoyen Laffon fit imprimer avant la fin de l'Assemblée legislative son rapport sur les finances, & on y trouve un tableau des dépenses ordinaires qu'il élève à 597,100,103 L.

A quoi il ajoutoit pour les charges locales à payer pour les départemens . . . 60,000,000

TOTAL 657,100,103

Il présentoit pour revenus ordinaires,

Les contributions foncière & mobilière & sous pour livre	360,000,000 L.	
Les patentes	24	
L'enregistrement	50	
Timbre.	10	
Hypothèques.	4	
Douanes.	24	
Loteries.	8	
Postes & messageries	14	
Poudres & salpêtres		500,000
Monnoies.	1	
Salins & salines.	3	
Bois & forêts.	13	
	511,500,000	

Il comprenoit dans les ressources extraordinaires les revenus des domaines autres que les forêts pour 60 millions, & proposoit de remplacer le déficit des recettes ordinaires pour couvrir les dépenses ordinaires par des aliénations de domaines nationaux.

La Convention nationale trouva les finances dans ce fâcheux état; & loin d'y remédier, elle fut entraînée dans

des dépenſes exorbitantes & dans des meſures déſaſtreuſes.

Du premier octobre 1792, époque de ſa réunion au premier juin 1793, principale époque de ſes malheurs, les recettes ordinaires avoient toujours été inférieures aux dépenſes ordinaires : cependant celles-là s'étoient élevées chaque mois de 25 à 40 millions ; mais les dépenſes extraordinaires s'étoient tellement accrues, que le montant des dépenſes, tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élèva dans ces neuf mois à 1,974,660,429 liv.

La ſuppreſſion du ſalaire du culte, l'abolition de la liſte civile, les confiſcations des biens des émigrés, l'enlévement de l'argenterie des égliſes, les requiſitions, les préhenſions, les dons forcés, devoient opérer de grandes diminutions dans les dépenſes & augmenter les reſſources. Mais le diſcrédit du papier-monnoie rendit preſque nulles les recettes ordinaires des contributions, qui continuoient de ſe payer en valeur nominale, lorſque toutes les denrées avoient reçu une augmentation énorme de prix, & centuplé les dépenſes du gouvernement ; mais la multiplicité des agences & commiſſions, le grand nombre de leurs prépoſés, & les effets déſaſtreux de la loi du *maximum*, portèrent les coups les plus funeſtes à la fortune publique & à celle des particuliers.

Enfin après ſes déſaſtres la Convention nationale, occupée du ſoin de réparer une partie des maux de la tyrannie, & de donner à la France une conſtitution qui pût mettre un terme aux fureurs des factions & des partis, ne put guère s'occuper dans les derniers temps de ſa ſeſſion que des moyens d'aſſurer chaque jour le ſervice du lendemain pour arriver ſans ſecouſſe à l'organiſation conſtitutionnelle. La diſette des ſubſiſtances ſe faiſoit ſentir d'une manière inquiétante ; toute meſure tyrannique n'auroit fait qu'aggraver le mal ; il fallut employer les foibles reſſources d'une fortune délabrée & d'un crédit épuiſé pour pourvoir foiblement aux beſoins des armées & à ceux de l'intérieur.

Il y avoit long-temps qu'il étoit devenu impoſſible d'ar-

rêter le discrédit des assignats ; ils dûrent nécessairement le perdre dès le moment que l'émission excéda la valeur du gage qui leur étoit affecté ; & un tableau fourni par les commissaires de la trésorerie prouve qu'à la fin de floréal de l'an 2 l'émission excédoit huit milliards, dont plus de deux milliards rentrés & brûlés avoient dû absorber une partie du gage, d'autant plus forte qu'ils avoient été placés dans un temps où l'assignat avoit éprouvé peu de perte.

En vain, pour arrêter ce discrédit, on avoit prononcé des peines pécuniaires, & même vingt années de fers, contre celui qui les auroit donnés ou refusés à perte ; en vain on avoit ordonné la confiscation de l'or & des bijoux cachés ; en vain on avoit décerné des peines rigoureuses contre ceux qui se rendroient coupables de discréditer ce papier : toutes ces lois purent servir de prétexte à quelques vexations, mais ne purent arrêter le mal.

On doit avouer que le Corps législatif à l'ouverture de sa session, & le Directoire exécutif en prenant les rênes du gouvernement, étoient loin de trouver tant les finances que toutes les parties de l'administration dans un ordre satisfaisant. Ils avoient beaucoup à faire ; mais du moins la constitution leur traçoit la ligne qu'ils devoient suivre, & leur concert devoit assurer le succès de leurs mesures.

Toutes les dépenses étoient confondues ; on n'en avoit aucun tableau exact, pas même de tableau par apperçu : il sembloit qu'on regardoit l'émission des assignats comme une mine inépuisable qui devoit faire face à tout ; & l'on puisoit au trésor public pour toutes les dépenses ordinaires ou extraordinaires, même pour celles qui auroient dû être supportées par les administrations locales.

Il étoit difficile de sortir tout d'un coup de cet état. Cependant il falloit pourvoir aux dépenses de toute nature, si l'on ne vouloit pas s'exposer aux plus grands dangers en suspendant le service.

La République devoit trouver dans les revenus ordinaires le moyen de couvrir ses dépenses ordinaires, & elle devoit

employer les reſſources extraordinaires qui lui reſtoient pour faire face aux dépenſes extraordinaires. Les premiers conſiſtoient dans les contributions établies : les ſecondes conſiſtoient 1°. dans ce qui reſtoit d'aſſignats à émettre ;

2°. Les domaines nationaux des anciens départemens ;

3°. Les domaines nationaux des départemens réunis ;

4°. Les domaines nationaux des colonies ;

5°. Les bois & forêts ;

6°. Le mobilier & effets en magaſin, & non-néceſſaires au ſervice public ;

7°. L'arriéré des contributions, puiſque le déficit en avoit été remplacé par l'émiſſion d'aſſignats.

On pouvoit y ajouter encore les revenus arriérés des domaines nationaux, les contributions levées ſur les ennemis par les armées, ou dues aux fins de traités.

Ces reſſources étoient grandes ; mais il ne falloit pas moins les employer avec ſageſſe & économie, ſi l'on vouloit parvenir à ramener l'ordre dans toutes les parties.

Vous avez conſtamment cherché à atteindre ce but ; &, pour vous préſenter l'enſemble de vos opérations pour le rétabliſſement des finances, je les diviſerai en cinq époques.

Première époque.

D'abord je prie le Conſeil de fixer ſon attention ſur ce qui précéda l'emprunt forcé. La commiſſion des finances qui avoit été nommée le 8 brumaire, convaincue qu'en finances tout conſiſte à bien régler les dépenſes & à aſſurer des recettes ; inſtruite par l'expérience que le papier-monnoie, en ſe diſcréditant tous les jours, rendoit les recettes nulles & contribuoit à groſſir les dépenſes, propoſa ſix à ſept réſolutions qui furent adoptées par le Conſeil, & dont l'enſemble avoit pour but d'arrêter à 30 milliards l'émiſſion des aſſignats ; d'aſſurer & liquider un gage pour le retirement de ces 30 milliards ; de diſtinguer les dépenſes en ordi-

naires

naires & extraordinaires, & assurer par des contributions le service des premières; de rétablir la liberté & la bonne-foi dans les transactions, en faisant faire tous les paiemens, tant des obligations que des contributions, en numéraire ou en assignats au cours; enfin de faire vendre le mobilier appartenant à la République, & de faire estimer & céduler les domaines nationaux pour les pouvoir engager ou aliéner à des compagnies qui auroient facilité le service extraordinaire.

L'ensemble de ces mesures ramenoit les choses à des termes simples; le papier-monnoie ne restoit plus que papier de confiance, jusqu'à son retirement pour le gage qui lui étoit affecté; les contributions payées en valeurs réelles couvroient le service ordinaire, au moins pour la plus grande partie; la vente du mobilier & l'engagement ou la vente des domaines nationaux couvroient le service extraordinaire.

Ces résolutions furent rejetées par le Conseil des Anciens, & le Directoire vous proposa l'emprunt forcé, comme une grande mesure qui sauveroit la République & consolideroit la révolution.

Seconde époque.

Emprunt forcé.

A cette seconde époque, les espérances qu'avoit conçues le Directoire fixèrent toute votre attention, & vous chargeâtes une commission spéciale de l'examen du message, &, sur sa proposition, vous en adoptâtes les vues.

Je ne me permettrai que deux réflexions sur cette loi: premièrement vous crûtes pouvoir demander & faire payer aux Français 600 millions dans quatre décades. Les observations qui vous furent faites sur l'impossibilité d'obtenir un paiement aussi considérable dans un pareil délai; les inconvéniens qu'on vous représenta que pouvoit entraîner l'enlèvement précipité de 600 millions à la circula-

tion ; la propoſition enfin d'accorder aux prêteurs au moins un an, & d'exiger un quart ſeulement comptant & les trois quarts en trois obligations de trois en trois mois, ne furent pas accueillies. Secondement, loin de donner des facilités aux prêteurs, vous crûtes pouvoir demander aux premières claſſes des ſommes conſidérables ; & le Directoire exécutif, qui vous avoit propoſé de fixer la première claſſe à 1200 liv., finit par vous demander de la porter à 25,000 liv.

Qu'en eſt-il réſulté? Que l'emprunt forcé, qui devoit être acquitté à la fin de pluviôſe de l'an 4, reſte encore dû en grande partie, & qu'à l'exception d'un petit nombre de citoyens dévoués à leur patrie, & qui s'empreſsèrent d'acquitter cette dette dans un temps où leurs paiemens équivaloient au moins à la moitié de leurs taxes, les autres n'ont rien payé, ou n'ont payé qu'avec des valeurs preſque nulles.

Combien de réflexions ne doit pas faire naître un pareil réſultat ! Rappelez-vous les murmures que l'excès des taxations fit élever ; remarquez que c'eſt à cet excès qu'on doit imputer l'inexécution de la loi ; que vous avez fini par être obligés d'adopter des meſures qui rendent preſque nulle la rentrée de ce qui reſte à payer ; que l'inégalité du ſort de ceux qui ſe ſont empreſſés de payer & de ceux qui ne l'ont pas fait a ſurchargé & dû mécontenter une foule de bons citoyens ; & que vous êtes tombés dans ces inconvéniens pour avoir outré la meſure.

En un mot, conſidérez que la nature des choſes a fixé des bornes à la puiſſance, & qu'il eſt dangereux de ſe laiſſer entraîner à des eſpérances exagérées, parce qu'on ſacrifie alors des avantages que la modération eût fait obtenir. Je paſſe à la troiſième époque.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Assignats à 40 milliards, & 800 millions de domaines mis à la disposition du Directoire exécutif.

Le Directoire exécutif ne tarda pas à reconnoître que les espérances qu'il vous avoit fait concevoir ne se réaliseroient pas; il vous proposa différentes mesures; & bientôt, convaincus de la nécessité de venir à son secours, vous fixâtes à 40 milliards l'émission des assignats; vous l'autorisâtes à vendre ou échanger le mobilier, à vendre tous les bois au-dessous de 800 arpens, à engager les revenus des autres forêts, à vendre les maisons de la liste civile & des princes émigrés, le Château-Trompette, l'Arsenal, & les biens appartenans au ci-devant clergé français dans la Belgique; vous lui accordâtes enfin une levée du trentième des chevaux dans l'étendue de la République.

De cet ensemble de mesures il résultoit que le Directoire exécutif avoit à sa disposition, 1°. de 26 milliards à 40 milliards, une nouvelle création de 14 milliards assignats;

2°. L'emprunt forcé qu'on avoit évalué à 600 millions écus;

3°. Les bois au-dessous de trois cents arpens & maisons royales évalués à 800 millions écus;

4°. La contribution foncière payable par moitié en nature, & les autres contributions;

5°. Enfin le mobilier de la République.

Il est vrai qu'un quart des assignats rentrans devoit être brûlé: mais si, par un examen indispensable de tous les marchés ruineux, par un prompt éloignement de tous les agens dilapidateurs ou ignorans, par une réforme sévère de tous les abus, le Directoire eût pu ramener promptement l'ordre dans toutes les parties, il se fût concilié la confiance, & eût trouvé dans les ressources mises à sa disposition, de quoi assurer tous les services.

Mais un gouvernement naissant rencontre tant d'obstacles,

qu'il faut être plus affligé que surpris ; que le Directoire exécutif ait été dans l'impuissance de faire usage de ces ressources multipliées ; & c'est par les mêmes motifs qu'on peut excuser l'emploi qu'il fit de 50 millions de rescriptions sans s'y faire autoriser par une loi.

Le Conseil s'occupoit des moyens de relever le crédit public ; il discutoit les questions importantes de savoir si on devoit mettre les assignats au cours, rouvrir les ventes, céduler les domaines nationaux, provoquer l'établissement de banques, & comment on consolideroit la dette. Je lui soumettois, au nom de la commission des finances, ces questions & plusieurs autres non moins importantes pour la République, lorsque le Directoire exécutif éloigna ces discussions en annonçant qu'il n'avoit pu vendre ni les bois ni les domaines mis à sa disposition, & demandant à être autorisé à vendre sans formalité d'autres domaines que ceux qui lui avoient été désignés, & pour une somme égale de 800 millions.

Cette proposition détermina le Conseil à prendre de nouvelles mesures pour la prompte rentrée de l'emprunt forcé, à rouvrir les ventes, & à autoriser le Directoire exécutif à créer 600 millions de mandats, dont les porteurs pourroient se faire livrer des domaines nationaux sur simple estimation.

Ces mesures paroissoient propres à assurer le service & à faciliter le prompt retirement des assignats. L'expérience qu'on avoit faite de l'impossibilité de commander la confiance, avoit fait renoncer à l'idée de donner aux mandats un cours forcé : les discussions & les écrits sur le papier-monnoie sembloient exiger qu'on renonçât à cette mesure ; mais à peine la résolution étoit-elle prise, qu'un message du Directoire exécutif demanda que les mandats eussent cours forcé de monnoie, & qu'on retirât les assignats en les échangeant contre ces mandats à cent capitaux pour un.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Création des mandats.

C'eſt ici la quatrième époque de vos opérations de finances.

Ce meſſage donna lieu à de nouvelles diſcuſſions qui furent ſuivies de la loi du 28 ventôſe qui créa 2,400,000,000 de mandats, leur donna cours forcé de monnoie, & détermina des formalités ſimples & promptes pour rendre les porteurs acquéreurs de domaines nationaux, & donner aux mandats une prompte circulation dans les tranſactions.

Des facilités données pour convertir les mandats en domaines nationaux ſembloient être une garantie contre le diſcrédit de ce nouveau papier : mais l'exemple des aſſignats qu'on n'admettoit plus qu'au trentième de leur valeur nominale ; l'exemple des reſcriptions qui étoient tombées dans un diſcrédit effrayant, & que le Directoire, par un arrêté du 29 ventôſe, déclara devoir faire ſervice de promeſſes de mandats, & avoir en conſéquence cours forcé, conformément à la loi du 28, juſqu'à ce qu'elles fuſſent échangées contre les mandats, portèrent un coup funeſte à ce dernier papier ; & il éprouva dès les premiers jours une perte conſidérable, à Paris ſur-tout, car dans pluſieurs départemens il conſerva quelque temps une partie de ſa valeur.

Vous vous occupiez ſans relâche des meſures qui pouvoient concourir à donner aux mandats le crédit dont ils devoient jouir ; vous allâtes juſqu'à prononcer des peines ſévères contre ceux qui les refuſeroient : & le Directoire, qui vous avoit mis dans la néceſſité de prendre ces meſures en provoquant la diſpoſition du cours forcé, vous adreſſa, dès le 29 floréal, un meſſage pour vous propoſer, comme la ſeule reſſource pour ſauver la fortune publique, d'établir légalement ce qui exiſtoit de fait, *le mandat au cours* ; il vous repréſentoit que c'étoit voler la République, que de reprendre

les assignats à trente capitaux pour un, & que les mandats n'ayant plus de valeur que dix pour cent, les 2 milliards 400 millions ne produiroient que 160 millions numéraire, & absorberoient cependant pour 2 milliards 400 millions de domaines nationaux valeur de 1790; qu'il étoit impossible que de telles opérations pussent inspirer la confiance, & que les domaines de la République n'étoient pas faits pour devenir ainsi la proie exclusive des voleurs.

Vous discutâtes ce message, & le résultat de la discussion vous éloigna d'en adopter les vues. Un autre message du Directoire vous présenta, dès le lendemain, le tableau de toutes les parties de l'administration sous les plus effrayantes couleurs; les armées sans solde & sans approvisionnemens, les administrations civiles & les tribunaux découragés & prêts à se désorganiser, en un mot le désordre & l'anarchie menaçant de tout envahir, la calomnie enfin vous entourant dans un moment où vous ne deviez pas la mépriser, & il insistoit pour l'adoption des mesures qu'il avoit proposées.

Vous refusâtes encore de céder aux vues du Directoire: il étoit difficile de ne pas voir qu'en vous provoquant à donner au mandat un cours forcé, on vous avoit fait tomber dans une fâcheuse erreur. Mais vous voyez, d'un autre côté, de grands dangers à suspendre tout-d'un-coup le cours forcé de ce papier.

Vous crûtes devoir prendre des mesures lentes & graduelles pour sortir de cet embarras; & d'abord, en décrétant les contributions de l'an 4, vous exigeâtes que chaque franc fût payé par la valeur du prix commun de dix livres de bled; vous prîtes aussi, pour le paiement des contributions indirectes, des mesures propres à réparer en partie les maux résultans du discrédit des mandats, & vous avez fini par exiger des acquéreurs des domaines nationaux le paiement en numéraire du dernier quart de leurs acquisitions.

C'étoit au milieu de ces difficultés, mais au moment des triomphes des armées républicaines, que les commissions des finances des deux Conseils, discutant avec les membres du

Directoire exécutif les moyens de faire le service, & les bornes des sacrifices qu'on pouvoit demander aux citoyens, représentoient les avantages que procureroit la paix, & combien chaque jour elle devenoit plus desirable. C'étoit à cette époque qu'ils faisoient voir combien il seroit avantageux de se réserver le quart du prix des biens vendus en exécution de la loi du 28 ventôse, pour les dépenses extraordinaires du passage de l'état de guerre à l'état de paix, & combien enfin il importoit au bonheur de la République de rester, à la paix, avec des domaines nationaux suffisans pour liquider la dette publique, & ne laisser aux contribuables à payer que les dépenses du gouvernement.

Les circonstances ont éloigné l'accomplissement de ces vœux, & le Directoire exécutif, toujours pressé par les besoins, renouvela ses messages. Vous vous rappelez celui du 29 thermidor dans lequel il demandoit qu'on fît connoître à la France entière l'état des finances, qu'on arrêtât le tableau des dépenses fixes, & qu'on y affectât des contributions directes & indirectes; qu'on affectât au service extraordinaire toutes les propriétés nationales en capital & produits, les forêts, les salines, les canaux, &c., & qu'on l'autorisât à disposer par vente, hypothèque ou engagement, des objets affectés à ce service; que cette dernière mesure étoit urgente, & que sans elle le salut de la patrie demeuroit compromis.

A ce message en furent joints deux autres, l'un sur les besoins des armées de l'intérieur & des côtes de l'Océan, l'autre sur la révolte occasionnée par défaut de paie d'un corps qui étoit à Maïenne.

Le Conseil renvoya l'examen de ces messages à une commission spéciale, qui en fit le rapport le 28 vendémiaire.

Cinquième époque.

Fixation des dépenses à un milliard.

C'est ici la cinquième & dernière époque de vos opérations; c'est sur ce rapport que vous prîtes, le 11 brumaire,

la réſolution qui fixe à 450 millions les dépenſes ordinaires, & à 550 les dépenſes extraordinaires. Le rapporteur vous aſſura que c'étoit *ſur les renſeignemens fournis par le Directoire même, & comme de concert avec lui, que la commiſſion avoit arrêté ſon projet.*

Le Directoire exécutif doit ſans doute connoître toutes les parties de la dépenſe publique: mais comme ſes premiers tableaux s'élevoient à 2 milliards 19 millions, il eût été à deſirer qu'il vous eût préſenté celui qui réduit à 450 millions les dépenſes ordinaires; il eût par-là facilité le travail de la commiſſion des dépenſes & le vôtre.

Dès que les dépenſes eurent été fixées par la loi à 450 millions pour les dépenſes ordinaires, & à 550 pour les dépenſes extraordinaires, il ne reſtoit que deux opérations à faire : la première, de réduire ces dépenſes au taux fixé; la ſeconde, de chercher les moyens les moins onéreux de faire face à ces dépenſes. Ce fut à ce ſujet que vous diſcutâtes d'abord comment vous pourriez aſſurer le ſervice de la guerre.

Vous vous rappellerez facilement les obſervations que vous fit la commiſſion des finances ſur les traités déſaſtreux auxquels on avoit recours pour ſe procurer des fonds, ſur les traites tirées par anticipation ſur les caiſſes de département, & qui par leur diſcrédit fourniſſoient chaque jour un nouvel aliment à l'agiotage & aux abus; enfin ſur la néceſſité de ſortir, le plus promptement poſſible, de l'embarras du papier-monnoie.

Vous ne devez pas auſſi oublier qu'un meſſage du Directoire exécutif avoit provoqué de votre part l'admiſſion des bons de reſtitution en paiement des domaines nationaux; qu'on vous avoit demandé la même choſe pour les ordonnances de ſervice courant des ſoumiſſions, & enfin pour les créanciers d'émigrés à titre privilégié; qu'au moment de la diſcuſſion, un meſſage ſur la néceſſité de pourvoir d'abord au ſervice public vous fit éloigner ces meſures.

DEUXIÈME PARTIE.

Examen du rapport & des projets de la commission.

Vous êtes enfin arrivés au moment où vous devez courageusement sonder la plaie des finances, votre commission en sent la nécessité; & si vous devez regretter de ne l'avoir pas fait plutôt, du moins ne retardez pas davantage.

Je dirai, avec le rapporteur, que nous manquons des élémens nécessaires pour parvenir à une rigoureuse précision dans nos évaluations, & sur-tout dans celle des dépenses fixes; mais en reccurant avec lui aux probabilités, en renonçant à tout ce qui pourroit faire illusion, j'aurai à regretter de n'être pas d'accord dans les résultats.

Je n'entreprendrai point d'examiner si ce n'est pas avoir porté trop haut la fixation des recettes ordinaires que de les élever à 450 millions, lorsqu'on n'admet plus dans ces recettes le revenu des domaines & bois, & qu'on n'a pas à comprendre dans les dépenses la liste civile & le salaire du culte. Je vous observerai seulement qu'elles me semblent élevées au *maximum* des forces de la nation, & je passe à l'examen des dépenses.

Les dépenses fixes se composent de deux parties qui méritent toute votre sollicitude, mais qui ne sont pas cependant du même interêt. Les dépenses de gouvernement sont un besoin de tous, & de tous les jours; sans elles l'Etat tomberoit en dissolution, point d'ordre, point de protection publique; nulle sûreté, ni pour les personnes, ni pour les propriétés; il faut donc les faire avec économie, mais il faut absolument y pourvoir.

La seconde partie des dépenses fixes est la dette publique; elle est pour beaucoup de créanciers une propriété patrimoniale, aussi respectable, aussi sacrée que les propriétés foncières acquises & possédées par les autres citoyens sous la protection de la loi. Mais toute la dette n'est pas de la même nature, il n'est pas possible de s'aveugler sur les faits.

Or eſt-il de fait que tel citoyen eſt porteur d'une créance ſur la République, qui ne lui a pas coûté une année de l'intérêt qu'il en retirera au moment où les paiemens ſeront régulariſés? Il eſt de fait que ſouvent de deux créanciers de la République, l'un a reçu en paiement un papier dont le diſcrédit a opéré ſa ruine, & l'autre un contrat dont une année d'intérêt aujourd'hui équivaudroit à ſon capital.

Qu'on diſe que c'eſt une conſéquence naturelle des événemens, & que celui qui a été malheureux ne doit pas porter envie à celui qui a été mieux traité; que répondra-t-on à ce malheureux, déja ruiné par les paiemens nuls qu'il a reçus, lorſqu'il ſoutiendra qu'on n'a pas droit de le ſurcharger de contributions pour payer à d'autres plus d'intérêts qu'il ne leur eſt dû de capitaux? Les exemples pris ſous le deſpotiſme des rois ne ſont pas faits pour vous ſervir de règle : mais ce que fit Louis XIV en 1715, les Etats-Unis d'Amérique ne l'ont-ils pas fait, lorſqu'à la fin de leur révolution ils ont auſſi conſolidé leur dette?

Ces réflexions ſont pénibles ſans doute, mais la néceſſité eſt la loi impérieuſe qui me porte à vous les ſoumettre; & les créanciers de la République ont déja trop éprouvé que leur ſort ſeroit moins fâcheux ſi, au lieu de promeſſes brillantes & reſtées ſans exécution, on eût aſſuré leur exiſtence par des moyens d'une exécution praticable.

Le rapporteur, en diviſant les 450 millions de revenus fixes entre les dépenſes ordinaires du gouvernement & le paiement des créanciers, ne laiſſe pour cette ſeconde deſtination que 183 millions.

Je laiſſe à la commiſſion des dépenſes l'examen de la première partie; mais comme la ſeconde eſt compoſée de la dette publique, j'obſerve qu'un de mes collègues du Conſeil des Anciens s'eſt, ſur cet objet, livré à l'examen le plus approfondi, & il l'apprécie à 325 millions, quoique ſur les rentes perpétuelles il faſſe une diminution de 38,767,871 liv. pour les extinctions qui ont pu s'opérer par l'émigration.

ſur les rentes viagères une diminution de plus de 20 millions, & ſur les penſions une diminution de pluſieurs millions.

La commiſſion des finances n'évalue, au contraire, la dette publique qu'à 246 millions, & nous donne de ſuite l'eſpoir de la voir réduite de plus de 62 millions, tant pour ce qui peut appartenir aux émigrés, que pour ce qui ſera employé à acquitter en partie le prix des domaines nationaux.

Il eſt facile d'appercevoir le peu de fondement de ces eſpérances; & quand on réduiroit à ſoixante millions & même à deux cent cinquante millions la dette publique déja réduite de plus de ſoixante millions dans l'apperçu qui la fixe à trois cents vingt-cinq millions, ce ſeroit à coup sûr aller au-delà de toute probabilité; & par conſéquent, pour établir l'équilibre entre les revenus ordinaires fixés à quatre cent cinquante millions & les dépenſes ordinaires, y compris la dette publique, il faut une vérification de celle-ci.

Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que la dette exigible n'eſt pas encore connue; que beaucoup de créanciers ſont reſtés dans l'inaction tant qu'ils n'ont pu eſpérer qu'un paiement en papier-monnoie; qu'ils vont aujourd'hui ſe préſenter, & que tous les bons de reſtitution aux parens des condamnés, les reſtitutions ordonnées aux hôpitaux, les ordonnances données aux fourniſſeurs, les bons de requiſitions fournis aux citoyens, le prix des domaines engagés dans leſquels la république eſt rentrée, les dettes des communautés de la Belgique, la diſtribution du prix des priſes faites par les marins, enfin les traites tirées des Colonies, forment un arriéré qui abſorbera long-temps une partie des revenus ordinaires, ou qu'il faudra liquider & ajouter à la dette publique.

Le milliard promis aux défenſeurs de la patrie, de quelque manière qu'on ſe porte à l'acquitter, eſt au moins un engagement formel de renoncer à la loi qui bornoit le montant des penſions à quatorze millions, & de venir au ſecours des défenſeurs de la patrie, qui ont ſacrifié pour elle leur repos, leur fortune & leur ſang.

Il eſt donc très-probable, pour ne pas dire très-évident, qu'il faut réduire les dépenſes, puiſqu'on ne peut élever plus haut les revenus.

La commiſſion des finances croyoit plus ſimple de ſuppoſer qu'avec la loi du 16 brumaire, on pouvoit prendre pour conſtant que quatre cent cinquante millions couvriroient les dépenſes ordinaires; mais puiſqu'elle provoque tous les développemens qui peuvent faire connoître la vérité, puiſqu'on eſt enfin convaincu qu'il eſt temps de former un ſyſtême de finances, il ne faut pas commencer par partir de fauſſes ſuppoſitions,

Ainſi, je le dis avec le ſentiment de la conviction, 450 millions pour les dépenſes ordinaires, telles qu'elles exiſtent aujourd'hui, laiſſeroient un déficit énorme ſur la partie de la dette.

Le réſultat de cet apperçu me conduit à l'examen d'une queſtion, qui demande une attention particulière. L'état des finances de tout pays eſt compoſé du tableau de ſes revenus & de ſes dépenſes fixes, du tableau de ſes beſoins & de ſes reſſources extraordinaires : les embarras naiſſent dès qu'il exiſte un déficit entre les dépenſes & les revenus fixes, ou que les reſſources extraordinaires ne peuvent ſuffire aux beſoins extraordinaires.

Tout le monde ſent ces vérités : mais il en eſt une non moins ſenſible, c'eſt que le plus sûr moyen de ne pas éprouver de déficit entre les dépenſes & les revenus fixes, eſt de n'élever les dépenſes qu'au niveau des revenus, & de rendre les revenus certains en n'exigeant que ce qu'on peut raiſonnablement eſpérer.

J'examinerai donc ſi on peut élever la totalité des contributions ſur le peuple français au-deſſus de la fixation faite par la loi du 16 brumaire.

Un principe généralement admis en économie politique, c'eſt que les contributions ne doivent atteindre que le revenu net de chaque citoyen, & dans une proportion qui ne lui

rende pas odieux un gouvernement qui, ſous prétexte de protéger ſa propriété, lui en arracheroit le revenu.

On s'étoit, long-temps avant la révolution, occupé du calcul du revenu net des propriétés territoriales françaiſes, & les écrivains dont les calculs paroiſſoient réunir le plus de probabilité, l'élevoient à douze cents millions.

L'Aſſemblée conſtituante étoit partie de ces baſes, lorſqu'elle éleva à deux cent quarante millions la contribution foncière; & jamais elle n'eût ſongé à demander aux propriétaires un cinquième de leur revenu, ſi elle n'eût pas eu à leur faire enviſager les avantages qu'ils retireroient de la ſuppreſſion de la dîme, de la gabelle, des aides, & des autres impoſitions vexatoires qui alloient être remplacées par cette contribution.

Vous avez vu, citoyens Repréſentans, combien de réclamations ont été élevées contre la ſurcharge de cette contribution. Des départemens ont ſoutenu qu'on exigeoit la moitié de leurs revenus; d'autres, qu'on leur demandoit le tiers; les autres, qu'ils payoient le quart : toutes ces réclamations ſont plus ou moins fondées. Mais ſi elles ont été faites dans un temps où les contributions s'acquittoient avec un papier-monnoie en partie diſcrédité, combien ne ſont-elles pas devenues plus preſſantes au moment où le contribuable ne pourra s'acquitter qu'en numéraire ? & à quelle quotité fixerez-vous la portion contributive ?

Cette queſtion, qui n'a pas été agitée depuis la réunion du Conſeil, fixera ſans doute votre attention, & vous ne pourrez même vous diſpenſer de la diſcuter, puiſqu'il faut bien fixer le *maximum* de ce qui pourra être exigé de chaque contribuable, & la retenue que devront éprouver les rentes en raiſon de la fixation de la contribution foncière.

Je me bornerai, dans ce moment, à quelques obſervations propres à convaincre le Corps légiſlatif, qu'il ne doit ceſſer de ſonger aux moyens de ménager les propriétés foncières.

D'abord, les déſordres du régime de la terreur, les dégâts

occasionnés par la guerre civile, & les réquisitions de tout genre, n'ont pu manquer d'en diminuer considérablement le revenu net : la terre n'est fertilisée que par les sueurs de l'homme; les campagnes ont perdu un grand nombre de bras; les bêtes de labourage suppleent en partie à la foiblesse des forces humaines; la guerre a enlevé à l'agriculture une partie des chevaux; le commerce ouvre à l'agriculture les canaux nécessaires à l'écoulement de ses produits; l'industrie, mise en activité, augmente la valeur des matières premières en les recherchant pour les employer dans les fabriques, & aujourd'hui nos manufactures sont presque anéanties; notre commerce n'est rien; enfin les salaires & la main-d'œuvre ont par tout augmenté, & prennent encore sur le peu de produits qui reste au propriétaire.

Je suis député d'un département où on ne connoît que des manufactures grossières de toiles communes & de toiles à voiles; il récolte à peine en grains de quoi assurer l'existence de ses habitans; l'éducation des bestiaux est une de ses ressources: mais la pêche & le commerce étoient la principale.

Il sortoit annuellement de Port-Malo, pour la pêche de la morue, plus de cent trente bâtimens; chacun de ces bâtimens employoit plus ou moins d'hommes, de 8 à 9,000 hommes, & chacun d'eux retiroit de son voyage de pêche, de deux cents à six cents livres. La construction & le radoub des bâtimens ouvroient un débouché à la consommation des bois du pays, & en augmentoient la valeur; ils employoient & faisoient vivre une grande quantité d'ouvriers : les toiles à voiles, les chanvres pour cordages, trouvoient un débouché dans les gréemens; enfin tous les approvisionnemens en vivres & autres objets étoient autant de sources de richesse pour les propriétaires qui les fournissoient.

Une grande partie étoit payée par l'or de l'étranger, auquel les pêcheurs alloient vendre le produit de leurs pêches de chaque année; mon département voyoit rentrer par ces canaux ce qu'il étoit obligé de verser dans les caisses des contributions publiques. Aujourd'hui on lui demande les mêmes contri-

butions, & il a perdu preſque tous les moyens qui lui procuroient une rentrée de remplacement.

Ce que je dis de mon département peut s'appliquer à beaucoup d'autres, ſoit en totalité, ſoit en partie; tous les départemens maritimes ſont preſque dans le même cas; & ſi vous jetez les yeux ſur les départemens méridionaux, ſi vous y voyez les ſoies tomber à vil prix & les manufactures dans l'inertie, ce n'eſt que parce qu'ils ont perdu leur commerce, que parce qu'ils n'exportent plus à l'étranger les produits de leur induſtrie, & n'en rapportent plus l'or qui leur donnoit une nouvelle activité, & qui ſervoit à aſſurer l'exiſtence des citoyens & le paiement des contributions.

Il ne faut pas oublier que, quoiqu'on ne vous ait propoſé de continuer, comme en 1791, la fixation de la contribution foncière qu'à deux cent quarante millions de principal, elle s'élevera cependant à environ trois cents millions de perceptions réelles, puiſque d'un côté on propoſe trois ſous pour livre pour les décharges & les dépenſes locales, & un ſou pour livre pour les frais de perception.

Si vous voulez juger combien doit paroître énorme le prix d'une telle contribution, réfléchiſſez ſur les reſſources perdues depuis 1791, & comparez-les au premier dixième qui fut établi au commencement de ce ſiècle, & qui ne produiſoit pas un revenu annuel de vingt-quatre millions, leſquels à la valeur du marc d'argent d'aujourd'hui ne feroient pas quarante millions.

Conſidérez encore qu'alors le ſurplus des contributions publiques ne fourniſſoit pas cent millions de notre monnoie, & vous ſerez frappés de voir, dans moins d'un ſiècle, les dépenſes publiques élevées au taux exceſſif où elles le ſont; vous ſerez plus étonnés de voir qu'à la ſuite d'une révolution provoquée par l'excès des contributions, on ſoit réduit à demander aux ſeules propriétaires fonciers près de trois cents millions de contributions qui abſorbent peut-être plus du tiers de leurs revenus.

On vous propoſe de fixer à ſoixante millions les contri-

butions perſonnelle, ſomptuaire & mobilière, & d'autoriſer à y ajouter les ſous pour livre néceſſaires pour faire face aux dépenſes des adminiſtrations municipales. Cette contribution a pour objet principal d'atteindre les revenus mobiliers; mais le rapporteur ne vous laiſſe pas ignorer qu'elle doit encore atteindre le revenu foncier, & ſoutient même que l'Aſſemblée conſtituante avoit commis une erreur groſſière en cherchant à l'y ſouſtraire; & de là vous pouvez conclure que ce n'eſt plus ſeulement trois cents millions de contributions que vous demandez ſur le revenu net des propriétés foncières.

Mais les richeſſes induſtrielles, commerciales & mobilières, ſont-elles en état de ſuppo ter la contribution dont on vous propoſe de les charger? Je n'en crois rien. Les cinq départemens de Bretagne avoient une capitation de 1,800,000 liv.: jamais cette ſomme n'avoit été répartie, le gouvernement en remettoit toujours 300,000 livres; les Etats faiſoient encore un fonds qui en couvroit une partie; & cependant la ſomme répartie laiſſoit toujours des non-valeurs conſidérables; on murmuroit hautement contre une contribution ſi peſante, & à chaque tenue d'Etats les réclamations ſe renouveloient.

Il eſt vrai que par une ſuite d'abus les nobles ne contribuoient que foiblement à la capitation: mais lorſque je conſidère que, d'après le rapport de la commiſſion, les cinq départemens de Bretagne auront à payer le double de leur capitation, puiſqu'on élève à 2,631,200 livres leur part de contribution mobilière; que c'eſt au moment où le commerce maritime, qui faiſoit leur richeſſe, eſt anéanti, dans un temps où les richeſſes mobilières & commerciales ont été dévaſtées ſucceſſivement & par les agens de la terreur, & par les ſuites de la guerre civile, je reſte convaincu que s'il n'eſt pas moralement impoſſible d'obtenir cette ſomme, elle eſt au moins portée à ſon *maximum*.

Tous les départemens de la République ne préſentent pas ſans doute une ſituation auſſi fâcheuſe; mais dans preſque tous les richeſſes induſtrielles, commerciales & mobilières, ont en grande partie diſparu depuis 1791: & cependant

dant à cette époque même on ne put obtenir les 60 millions de contribution perſonnelle, qui avoient été établis par l'Aſſemblée conſtituante.

L'enregiſtrement & le timbre ſont la troiſième branche des revenus publics; le dernier de ces droits a été établi par l'Aſſemblée conſtituante, & le premier a remplacé les contrôles, inſinuations, & autres acceſſoires. On préſumoit en 1791, que le produit pourroit s'élever à 75 millions. Le rapport fait à l'Aſſemblée légiſlative ne l'élève qu'à 64 millions. La commiſſion des finances vous propoſe de l'élever à cent millions, en rectifiant quelques parties de la légiſlation.

Cette eſpèce de contribution, à quelque ſomme qu'on la porte, doit encore peſer en grande partie ſur les propriétés foncières, &, pour le ſurplus, ſur les propriétés mobiliaires.

Cette partie des finances de la République eſt celle qui s'eſt le mieux maintenue dans l'opinion publique; elle n'a pas excité juſqu'ici contre elle ces réclamations qui ont amené la ſuppreſſion des aides & des gabelles, & fait traîner à l'échafaud des hommes qui ne méritoient d'autre reproche que d'avoir concouru à l'exécution de lois qu'ils n'avoient pas faites.

Mais je crains qu'en remplaçant un ſyſtême de modération par ces principes d'extenſion tant reprochés aux agens de finance on n'élève l'opinion publique contre une contribution dont la néceſſité eſt reconnue, & qu'on ne finiſſe par ſe convaincre qu'au lieu d'obtenir de plus grands produits, on a deſſéché la ſource des anciens, parce qu'en finance deux & deux ne ſont pas toujours quatre.

Je me bornerai à vous faire l'application d'une des diſpoſitions propoſées. Je ſuppoſe que j'hérite d'un frère qui me laiſſe une terre de 5,000 liv. de revenu. La contribution foncière eſt au moins de 1,500 liv.; on évalue d'après le bail la terre à 125,000 livres, & on me demande quatre pour cent, qui font 5,000 livres. Me voilà donc obligé de payer

plus que le revenu de toute une année; ajoutez que si la succession est obérée, si le mobilier est insuffisant pour faire face aux dettes, j'aurai encore à payer sur les fonds, & la contribution mobilière, & les créanciers.

Il est vrai qu'en succession directe, la taxation est plus modérée; mais représentez-vous une famille nombreuse, pleurant un père qui en mourant lui fait perdre la ressource précieuse de son travail, lui laisse des dettes à acquitter, & pour tout bien une terre de 5,000 livres de revenu. Cette mort diminue la fortune & les ressources de la famille; & cependant le percepteur des contributions vient d'un côté demander 1,500 livres, le receveur de l'enregistrement vient de l'autre demander 1,000 l.v.

Ne doutez pas que souvant ces perceptions ne pourroient se faire que par des contraintes & des exécutions, & que ces rigueurs ameneront la fraude & les résistances.

Je crois donc aussi impolitique que difficile d'élever à 110 millions le produit de l'enregistrement & du timbre, d'autant que pour qu'il produisît cette somme net, il faudroit encore que les perceptions s'élevassent à plus de 120 millions; & il me paroît préférable de recourir à quelqu'autre ressource.

Les autres contributions établies sont les patentes, évaluées à 15 millions, & dont le produit pourra excéder cette somme; mais cette contribution pèse toute entière sur la richesse industrielle & commerciale; & jusqu'à ce que la paix ait ramené l'activité dans nos manufactures & dans notre commerce, il paroît difficile d'espérer une forte augmentation.

Il résulte de ces observations, que ces quatre premières contributions sont au-dessus des forces du peuple : la commission en est si convaincue, que présumant un déficit de 30 millions sur le principal des contributions foncière & personnelle, elle en propose le remplacement; mais comme elle ne propose pas de réduire les premières, il s'ensuit que tel citoyen qui ne pourroit payer sa contribution foncière,

pourroit être contraint pour un double droit d'enregiſtrement, lorſqu'il eſt impoſſible qu'il paie l'un, s'il n'y a pas moyen de lui faire payer l'autre.

Les douanes ſont évaluées à 6,600,000 livres, en augmentant le droit ſur le tabac étranger; les poſtes & meſſageries ſont évaluées à 12 millions : la commiſſion eſpéroit que le Conſeil des Anciens eût adopté votre réſolution ſur le droit de paſſe, dont elle évalue le produit à 15 millions; & comme le Conſeil des Anciens, en la rejetant, ſemble reconnoître au fond l'utilité de cet établiſſement, on peut compter qu'il l'adoptera lorſqu'on réformera quelques diſpoſitions du premier projet. Vous venez d'adopter la loterie, qui doit produire 10,900,000 livres; enfin elle vous propoſe des droits ſur le ſel, qui pourroient produire 10 millions; des droits de greffe dont elle n'évalue pas le produit, & une adminiſtration nouvelle pour les contributions directes, mais aucunes vues ſur les dépenſes locales & municipales.

Je crois qu'il eſt temps de ſonger à celles-ci comme aux autres; car s'il faut aſſurer une rentrée réelle de 450 millions pour faire face aux dépenſes fixes du gouvernement, il faut auſſi 80 millions au moins pour couvrir les dépenſes locales & municipales, puiſque les premières ont toujours été appréciées à 60 millions, & que les ſecondes, depuis que les communes n'ont plus de propriétés, ne peuvent s'élever à moins de 20 millions.

Rappelez-vous qu'il y a plus d'un an que je vous demandois de pourvoir aux dépenſes locales & municipales; la commiſſion des finances vous demande encore aujourd'hui de preſſer un rapport ſur cet objet. Je ſuis perſuadé que ce parti ne ſerviroit qu'à amener de nouvelles lenteurs; & bien convaincu qu'il n'y a d'autre expédient que de rétablir les octrois ou taxes aux entrées, & qu'il eſt plus que temps d'y ſonger, j'aborde franchement la queſtion, avec d'autant plus de confiance, qu'il n'eſt point de taxe que je ne croie préférable à la gabelle, ſous quelque forme qu'on la déguiſe.

Le rétabliſſement des droits d'entrée eſt indiſpenſable. Permettez-moi d'ajouter à ce que je vous ai dit des réclamations des repréſentans de la commune de Paris contre l'imputation qu'on leur avoit faite de demander la ſuppreſſion des entrées, ce que diſoit en 1791 le rapporteur du comité des contributions publiques.

« Toutes les villes crient contre les octrois ou les taxes à » leurs entrées & ſur leurs conſommations; mais toutes les » villes veulent des octrois, au moins pour leurs beſoins » municipaux, & toutes ſont accoutumées à en payer auſſi » pour le tréſor national. . . . .

» De quoi s'agit-il donc pour ces villes? de diminuer » autant qu'on le pourra leur contribution. Les villes ont » payé juſqu'à préſent 70 millions en taxe, dont 46 pour » le gouvernement. Le comité demande qu'au lieu de » 46 millions, la nation n'en perçoive plus que 24. Les » détracteurs de vos projets appellent cela mettre des » taxes ſur les villes : non pas, c'eſt en ôter. »

Vous reçûtes le 22 thermidor dernier un meſſage dans lequel le Directoire exécutif vous repréſentoit que les moyens adoptés pour couvrir les dépenſes fixes ſeroient encore inſuffiſans, ſi les communes ne trouvoient les reſſources qui leur ſont néceſſaires pour leurs dépenſes locales. « Vous pour- » riez, vous diſoit-il, les leur procurer, en mettant à leur » diſpoſition quelques perceptions indirectes; l'opinion pu- » blique les ſollicite avec force & perſévérance. Leur pro- » duit, partagé entre cet objet, l'entretien des routes publi- » ques ſi néceſſaires aux approviſionnemens & au commerce, » & les ſecours dus à l'humanité ſouffrante, amélioreroit » d'un côté les recettes du tréſor public, & diminueroit les » dépenſes de l'autre. »

Au mois de nivôſe dernier, les adminiſtrateurs du département de la Seine, effrayés du peu de moyens qu'ils avoient de faire face aux dépenſes locales dont la loi du 28 meſſidor les chargeoit, demandèrent au Directoire exécutif de provoquer le rétabliſſement de quelques contributions indirectes

dans Paris. Ils préſentoient l'apperçu de leur ſituation, & faiſoient voir un déficit de plus de 14 millions. Ils obſervoient que les contributions directes étoient portées auſſi haut que poſſible en principal & ſous additionnels, & demandoient au Directoire d'appeler ſur cet objet important la ſollicitude du Corps légiſlatif.

Le miniſtre de l'intérieur, chargé plus particulièrement de ſuivre les dépenſes des corps adminiſtratifs, & plus à portée par conſéquent de connoître leurs beſoins, s'eſt expliqué avec franchiſe ſur les moyens d'établir la balance entre les recettes & les dépenſes de la commune de Paris. Il aſſure qu'après une conférence avec les autorités conſtituées, toutes ſe ſont accordées à penſer que pour obtenir un accroiſſement de recettes, il n'y avoit de reſſource sûre & durable que dans le rappel des perceptions indirectes, qui non-ſeulement alimentoient autrefois toutes les eſpèces d'adminiſtrations locales de Paris, mais lui laiſſoient encore des fonds diſponibles pour des travaux utiles & des embelliſſemens importans.

Les taxes aux entrées, rétablies avec les modifications qu'on peut faire aux anciens tarifs, ſeroient, dit-il, inſenſibles pour l'indigent, & peu peſantes pour la médiocrité; alors elles n'atteindroient particulièrement que le riche, & l'eſpèce ſi nombreuſe aujourd'hui de ces opulens égoïſtes dont la fortune, cachée dans un porte-feuille, échappe ſans ceſſe à toutes les charges publiques.

Ajoutez aux conſidérations de néceſſité rigoureuſe pour le rétabliſſement des octrois ou taxes d'entrées à Paris, que la plupart des grandes communes ſont également dans le dénuement le plus abſolu. Leurs anciens domaines ont été aliénés; elles n'ont plus d'octrois: leurs hôpitaux, leur police, leur propreté, leurs embelliſſemens, tout eſt abandonné faute de moyens; & plus on tarde d'y pourvoir, plus le mal augmente.

Or, dans la néceſſité de rétablir les octrois, pourquoi renoncerez-vous à faire entrer au tréſor public une partie de

leur produit? On proposoit en 1791 de lui assurer 24 millions sur ces droits, ne vaut-il pas mieux recourir en tout ou partie à cette mesure, que d'établir l'impôt odieux & impolitique sur le sel?

Je ne suis pas effrayé de la considération que ce seroit aggraver le sort des rentiers de Paris. Ce ne sont pas eux qui, réduits à l'absolu nécessaire ou au-dessous, en paieront une forte partie, & ce sont eux qui, aussi tôt que les rentrées seront effectives, en profiteront le plus.

Je vous demanderai donc de discuter la question des octrois ou taxes aux entrées avant de parler de celui proposé sur le sel, & je vous proposerai d'ordonner la réimpression & distribution du projet du comité de l'assemblée constituante.

L'impôt sur le sel, à quelque taux qu'on le fixe, sera toujours exorbitant, parce qu'il excédera le premier prix de la denrée. On vous propose de le fixer à 4 liv. par quintal, c'est-à-dire, à plus de 9 deniers par livre, & par conséquent à plus de six fois sa valeur première.

Qu'on ne vous dise pas que le sel coûte aujourd'hui 2 sous à Paris, & que j'élève d'une manière ridicule la proportion du droit proposé.

C'est au marais qu'on propose la perception, & sur le marais le sel ne se vend souvent pas un denier la livre. La guerre qui intercepte notre cabotage, & qui rend les transports trop onéreux, est le motif du haut prix du sel dans l'intérieur.

Croit-on que le négociant qui, pour acquitter le droit d'un chargement de sel, sera tenu de payer au fisc neuf fois la valeur première de la marchandise, d'avancer ses fonds, & de courir les risques de la perte de tout ou des avaries dans le transport, ne fera pas payer au consommateur tous ces accessoires, & & qu'on ne portera pas un coup funeste à l'agriculture & au commerce?

On vous propose d'accorder une prime au poisson salé qui sera exporté à l'étranger, mais cette prime sera perdue avec le principal, lorsque le bâtiment pêcheur aura péri; mais il faudra toujours multiplier les avances; & dans un temps où

tous nos ſoins devroient ſe porter à ranimer cette branche de l'induſtrie nationale, un pareil droit acheveroit de l'écraſer. D'ailleurs, ſi nous ne voulons pas reſter tributaires de l'étranger, & aller toujours chercher nos ſalaiſons ou en Irlande ou en Amérique; s'il eſt de votre intérêt de propager l'éducation des beſtiaux dans l'intérieur, & d'y faire entreprendre des ſalaiſons; n'anéantirez-vous pas ces eſpérances en chargeant le ſel d'un droit onéreux, & enlevant par là tout eſpoir aux entrepreneurs de ſalaiſons de pouvoir obtenir la préférence ſur les ſalaiſons étrangères?

Perdriez-vous de vue, citoyens repréſentans, lors même que toutes ces conſidérations d'intérêt public ne vous frapperoient pas, que le ſel eſt une denrée de première néceſſité; que le pauvre en conſomme plus que le riche, qui peut y ſuppléer par des épices plus recherchées; qu'il eſt ſouvent néceſſaire aux beſtiaux; & qu'ainſi cet impôt peſeroit plus ſur la claſſe malheureuſe que ſur le riche?

Pourriez-vous enfin oublier, en ne voyant dans le projet imprimé que la propoſition ſimple d'un droit d'extraction, le but où l'on veut vous mener, & qu'on ne vous cachoit pas lors du rapport, puiſqu'alors on vous propoſoit, non pas à la vérité des fermiers généraux, mais des entrepreneurs généraux des dépôts, & un enſemble qui faiſoit voir aux moins clair-voyans le retour de la gabelle? La commiſſion a été effrayée elle-même de la reſſemblance du tableau, & ſans doute mieux éclairée ſur la nature de ſa propoſition, elle concourra à en faire abandonner le reſte.

Une taxe ſur le tabac importé, & la fabrication & la vente de ce tabac réſervéesau profit du tréſor public me paroîtroient préférable, à tous égards, à un impôt ſur le ſel.

Je ſuis loin d'envier au malheureux la jouiſſance qu'il trouve dans l'uſage du tabac; mais au moins, en taxant le tabac, n'auriez-vous pas à vous reprocher de taxer ſon néceſſaire?

Vous pourriez d'ailleurs laiſſer libres la culture & la conſommation du tabac de l'intérieur, & vous borner à réſerver

le privilège de l'importation & de la fabrication du tabac étranger.

La nature ne donne pas à cette plante la même qualité dans tous les climats. Le tabac d'Amérique acquiert, au moyen de quelques mélanges, un degré de perfection qui lui fait donner la préférence par tous les gens riches. On atteſte que, pendant l'exiſtence de la ferme générale, la liberté de la culture & de la fabrication du tabac en Alſace, & le bas prix auquel on le vendoit, n'empêchoient pas que le tabac de la ferme générale y fût recherché par tous les riches, & que le débit n'en fût très-conſidérable.

En réſervant au profit du tréſor public le privilège de l'importation & de la fabrication du tabac étranger, vous ne nuiſez donc qu'aux ſpéculations de quelques négocians & fabricateurs; mais au moins vous ne portez pas un coup funeſte aux principales branches de l'économie politique.

Le tabac qui s'introduit en feuilles par le commerce particulier, ſera introduit par les régiſſeurs du droit, & n'ayant pas de concurrence dans les achats, ils les feront à des conditions moins onéreuſes; il en ſortira moins de capitaux de la République. La fabrication que font faire les particuliers ſera faite par les régiſſeurs, & emploiera également les talens & les bras des citoyens français. Le droit qui ſera acquitté par le conſommateur, ne le ſera qu'au moment où il voudra acheter; il n'y aura ni contraintes ni vexations pour le lui faire payer; il ne ſera jamais conſtitué en fortes avances; en un mot s'il eſt indiſpenſable de joindre au rétabliſſement des octrois une autre contribution, celle du tabac doit être préférée à celle ſur le ſel.

Ainſi je vous demanderai encore de rejeter tout impôt ſur le ſel avant d'avoir diſcuté & rejeté celui ſur le tabac.

Je ne parlerai des droits de greffe qui vous ont été propoſés, que pour vous faire obſerver que les tarifs paroiſſent portés à un excès exorbitant; on propoſe même de les étendre à la juſtice de paix; & cette propoſition eſt ſi éloignée

des vues qui ont jusqu'à présent dirigé les représentans du peuple, que je ne crois pas que vous l'adoptiez. Il y a long-temps que je vous ai proposé des droits de cette nature ; il me paroît juste de faire payer aux plaideurs les frais de justice ; mais les tarifs proposés demandent un nouvel examen, & à être comparés aux formes de la procédure civile, & aux droits qui étoient perçus.

Enfin, comparez mes propositions à celles de la commission ; les recettes fixes consistent pour le trésor public,

D'après la commission :	millions.	l.
Contribution foncière.	230	
Personnelle	40	
Timbre & enregistrement.	110	
Patentes	15	
Douanes	6	600
Postes & messageries.	12	
Marque d'or & argent.		500
Droits de passe . . .	15	
Loteries	10	900
Sel	10	
Droits de greffe. *Mém.*		
	450	

D'après mes propositions :	millions.	l.
Contribution foncière.	240	
Personnelle	60	
Timbre & enregistrement.	100	
Patentes	15	
Douanes	5	
Postes & messageries.	12	
Marque d'or & argent.		500
Droits de passe . . .	15	
Loteries	10	900
Octrois & entrées . .	24	
Tabac, *Mémoire* . . .		
Droits de Greffe. *Id.*		
Total pour le trésor public	482	400
Pour les dépenses locales, sous p. l. . .	40	
Pour les dépenses municipales et octrois...	24	

Les octrois ou taxes aux entrées remplacent dans mon projet l'augmentation proposée de dix millions sur l'enregistrement & l'impôt du sel de dix millions ; elles ont tout-à-la-fois l'avantage de pouvoir procurer au trésor public une rentrée nécessaire, & aux communes un revenu indispensable. Les frais ne sont pas plus considérables pour la perception du tout que pour ne percevoir qu'une partie ; &

vous ne tombez pas dans l'inconvénient de surcharger les propriétés au moment où on reconnoît qu'elles le sont déja, & de rétablir la gabelle.

Je porte les contributions directes à leur taux légal, parce que d'un côté une partie des sous pour livre est destinée à couvrir le déficit des non-valeurs, & que de l'autre il y auroit de l'injustice à exiger d'un citoyen des contributions principales & supplémentaires, sous prétexte qu'un autre ne paieroit pas même la principale contribution.

Votre commission, au reste, n'aura pas à se plaindre que j'attaque ses propositions sans les remplacer, & que je laisse les revenus présumés au-dessous de la somme à laquelle elle croit qu'on doit les élever. Elle pourroit me reprocher, au contraire, de les élever au-dessus du besoin.

Mais, en vous demandant de donner la préférence aux moyens que je vous propose, je vous répéterai toujours : Fixez vos regards sur le sort d'une nation qui ne payoit pas 150 millions de contributions il y a un siècle, & qui, après une révolution qui lui a coûté tant de sacrifices & acquis tant de gloire, se voit écrasée d'un fardeau de 600 millions. N'oubliez pas qu'en déchargeant le trésor public du salaire du culte, il n'en reste pas moins une charge onéreuse quoique volontaire ; méditez donc sans cesse sur les moyens de réduire les dépenses, & d'améliorer la fortune publique.

C'est dans les marchés que doivent se glisser les plus grands abus. Hâtez-vous de demander un rapport à la commission que vous avez chargée de revoir la législation de cette partie d'administration ; faites que la publicité précède ou suive toutes les opérations & les traités faits pour le service public. Les gens de bien n'auront plus à rougir d'être confondus avec les fripons, & ceux-ci chercheront inutilement à s'envelopper dans l'obscurité & dans la foule.

La commission des dépenses poursuit sa tâche avec courage ; mais n'oubliez pas, quand elle vous parlera de réformes possibles, qu'il est indispensable, pour rétablir l'ordre, de réduire des dépenses qui excèdent les revenus certains.

Que chacun de nous ſe faſſe un devoir de vous dénoncer les dilapidations qu'il parviendra à découvrir. Les agens du gouvernement deviendront plus circonſpects & plus ſurveillans quand ils auront à craindre que vous ne demandiez compte des abus qu'ils n'auroient pas réprimés ou pourſuivis.

Je ne crains pas qu'on m'accuſe de provoquer des dénonciations vagues, je ne prétends pas auſſi que vous vous mêliez d'adminiſtrer ou de gouverner; mais vous êtes les premiers gardiens de la fortune publique, vous avez droit de demander les éclairciſſemens qui vous paroiſſent convenables, & vous ne devez rien négliger quand il s'agit de ſuivre l'emploi des fonds publics.

Je partage le deſir de la commiſſion d'aſſurer & accélérer la rentrée des contributions; mais je ne puis croire que vous adoptiez la propoſition qui vous eſt faite de créer une compagnie de traitans pour les contributions directes. Tous ceux d'entre vous qui ont connu le régime des anciens pays d'états, atteſteront que les contributions directes s'y percevoient avec exactitude, & ſans les frais & les vexations qu'on éprouvoit dans les pays de généralités. On ne peut encore avoir oublié que les charges de receveurs des finances, de receveurs des tailles, &c., n'avoient été créées que dans ces temps malheureux où on faiſoit reſſource de tout, & aujourd'hui on voudroit établir à leur place une de ces corporations financières dont tous les membres ne vivent qu'aux dépens de l'arbre utile, ſi on les laiſſe s'y attacher. De quelle utilité auroit-il été d'organiſer des adminiſtrations municipales & départementales qui n'auroient rien à adminiſtrer? A quoi bon ſalarier des commiſſaires du Directoire exécutif dans chaque canton, s'il faut encore ſalarier une adminiſtration que, dès ſa naiſſance on vous propoſe de porter à un nombre qui tripleroit preſque celui des adminiſtrations de département, & qui coûteroit plus de trois millions?

Ne perdons pas de vue que c'eſt par les agens de finance que le deſpotiſme a toujours appeſanti ſon joug ſur les

peuples ; ne multiplions pas des moyens dont on pourroit un jour abuſer. Ne ſoyons pas inquiets des lenteurs qu'éprouva la rentrée des contributions pendant la tourmente révolutionnaire, cela tenoit au déplacement général des hommes, des idées & des choſes. Le retour de l'ordre, la ſimplicité que va ramener l'extinction du papier-monnoie ; la vie & l'activité que reprendront les corps adminiſtratifs au moment où on leur paiera le ſalaire qui leur eſt dû ; tout doit nous faire eſpérer que nous n'aurons pas beſoin de la nouvelle armée de traitans qu'on propoſe, & il ſeroit ſur-tout bien étrange qu'on perſiſtât à nous la faire admettre lorſque loin d'augmenter nos dépenſes nous avons beſoin de les diminuer.

Je finis par une ſimple obſervation. Les contributions rentroient, à l'ouverture de l'Aſſemblée légiſlative, avec aſſez d'activité, pour faire dire à Cambon que, ſi cela continuoit, la révolution étoit finie. Ce qu'on pouvoit alors, on le peut ſans doute aujourd'hui ſans recourir à la création de nouveaux agens ; & je ſuis bien convaincu que, dans chaque canton où le directoire aura donné ſa confiance à un citoyen éclairé & qui par ſa conduite ſache ſe concilier l'eſtime publique, il parviendra facilement à lever toutes les difficultés, & à prévenir les lenteurs que pourroit éprouver la rentrée des contributions. Craignons enfin que la multiplicité des lois devienne, comme le trop grand nombre d'agens, une ſource d'embarras plutôt qu'un moyen d'accélérer les opérations. Le gouvernement révolutionnaire croyoit remédier à tout en créant chaque jour de nouvelles agences & de nouvelles commiſſions : nous avons eu aſſez de peine à ſortir de ce chaos pour ne pas nous y replonger ; & je penſe que le grand projet que l'ancienne commiſſion avoit cru ne pouvoir pas même propoſer, doit être rejeté.

Enfin, citoyens Repréſentans, empreſſez-vous de réformer le ſyſtême monétaire, qui ne pouvoit ſe tolérer qu'à côté du papier-monnoie ; reviſez & diſcutez les lois ſur les rentes foncières, les domaines engagés & les domaines congéables ; mais ſur-tout abordez franchement l'examen de la dette

publique, & toujours dans vos discussions saisissez l'ensemble de votre situation.

Je ne me suis attaché jusqu'ici qu'à l'examen des recettes & dépenses ordinaires. Plein d'espoir que la victoire suivra constamment les drapeaux des armées de la République, & que la modération du gouvernement contribuera aussi à ramener la paix, j'envisage le terme prochain des dépenses extraordinaires.

Mais plus j'ai cet espoir, plus je desire qu'il se réalise promptement; plus je dois aussi vous assurer que les ressources nationales sont encore telles, que je suis convaincu que nos ennemis se flatteroient en vain de nous lasser & de nous réduire à l'impuissance de leur résister.

La commission élève à 236 millions les sommes & revenus disponibles pour les dépenses extraordinaires de l'an 5e, & elle compte pour les autres sommes nécessaires à ce service sur le produit des ventes de domaines nationaux.

Or, considérez que les ventes en exécution de la loi du 28 ventôse ont excédé 600 millions valeur de 1790, & vous verrez combien il doit être facile de porter les nouvelles ventes à 200 millions pour en couvrir le reste des dépenses extraordinaires.

Le ministre des finances vous a même dit qu'il espéroit qu'elles s'éléveroient à un milliard, dont la moitié, payable en numéraire, feroit un service de 500 millions. Mais sans porter si loin ses espérances, on doit compter qu'elles se réaliseront pour la somme qui sera nécessaire.

Je vous rappellerai aussi ce que je vous disois dans mon dernier rapport sur les finances. Le département de la guerre n'a pas plutôt cherché à rétablir l'ordre, que les fournisseurs ont fait des propositions plus raisonnables, & déja les prix, diminués de moitié sur plusieurs articles, diminuent les dépenses extraordinaires dans les mêmes proportions.

Mais demandez comment il se fait encore que la République paie 12 & 18 francs le quintal de la même denrée, dans le même lieu de consommation: si cette diffé-

rence dans les prix vient du défaut d'ordre dans quelques adminiſtrations ; vous en ſerez plus convaincus de la néceſſité de le rétablir promptement par une légiſlation uniforme & ſévère.

Comparez auſſi votre ſituation avec celle de la puiſſance qui paroiſſoit fondée à mettre ſa confiance dans ſes richeſſes; ſa dette eſt énorme ; elle doit le paroître d'autant plus, que cette nation n'a ni le territoire, ni la population qui font la richeſſe de la nation françaiſe.

Le crédit du gouvernement anglais eſt fondé ſur la banque ; & la banque a tellement uſé ſon crédit, que pour acquitter ſes billets, elle a été obligée de recourir au gouvernement qui n'a pu fournir que du papier-monnoie ; & les négocians, à leur tour, pour ne pas fournir du numéraire lorſqu'ils ne devoient recevoir que du papier, ont créé des petits billets.

Tous n'ont eu qu'à imiter l'exemple que nous venions de leur donner. Ils ont aujourd'hui nos aſſignats & nos billets de confiance ; mais comme ils n'ont pas nos domaines nationaux, nos forêts & nos autres reſſources extraordinaires; comme ils ne peuvent pas même donner pour gage à leur papier quelque contribution ancienne ou nouvelle, puiſque toutes les anciennes contributions ont leur affectation, & qu'elles ſont tellement multipliées, qu'il eſt impoſſible de ſonger à en établir de nouvelles ſans exciter des murmures, & peut-être un ſoulèvement général : comme leurs dépenſes ne peuvent aller qu'en augmentant, vous pouvez prévoir le réſultat prochain de l'expédient qu'ils ont adopté. Il eſt impoſſible que le miniſtère anglais puiſſe, avec tout ſon talent, tromper une nation éclairée & réfléchie, & lui faire adopter un papier qui n'a ni gage ni ſolidité, & qu'il faudra chaque jour multiplier.

Nous devons donc croire que le gouvernement anglais ne tardera pas à voir refuſer ſes aſſignats, & les négocians

leur papier de confiance ; nous devons penſer que la baiſſe de ſon crédit, en augmentant chaque jour, amenera à ſa ſuite l'augmentation de tous les objets de conſommation, multipliera dès-lors la dépenſe du gouvernement, & accélérera ſa ruine. Enfin, ou il éprouvera bientôt une partie des maux dans leſquels il nous a plongés, où la paix viendra mettre un terme à des dépenſes qui finiroient par épuiſer toutes les nations de l'Europe.

Ne ceſſons donc pas, citoyens Repréſentans, de jeter avec courage nos regards ſur l'avenir ; la nation poſsède encore d'immenſes reſſources, & toujours il lui en reſtera une inépuiſable dans la fertilité de ſon territoire, dans ſa population, dans ſon amour pour la liberté, & dans le courage de ſes armées ; que pendant qu'elles triomphent au-dehors, votre ſageſſe, celle de ceux qui ſeront appelés à nous remplacer, garantiſſe notre patrie de nouveaux orages révolutionnaires ; que le Corps légiſlatif & le Directoire exécutif ne ceſſent de travailler de concert à faire chérir le gouvernement conſtitutionnel, & à ramener par-tout l'ordre ; & ne doutez pas que la paix & la proſpérité publique en ſeront bientôt les heureux fruits.

Je demande que le Conſeil arrête,

1°. Que le projet de l'Aſſemblée conſtituante ſur les octrois ou taxes aux entrées des villes ſera imprimé & diſtribué à chacun des membres, & ſoumis à la diſcuſſion vingt-quatre heures après la diſtribution ;

2°. Qu'il déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer ſur les propoſitions d'un impôt ſur le ſel, & les propoſitions d'augmentation des droits d'enregiſtrement, ni ſur le projet de loi de création d'une compagnie pour la levée des contributions directes ;

3°. Que les propoſitions de réſerver au profit de la République l'importation & la fabrication & vente dans l'intérieur du tabac étranger, & celle de l'établiſſement des

154

droits de greffe soient renvoyées à la commission des finances, pour en faire un nouvel examen.

4°. Je demande qu'il soit formé une commission pour l'examen de l'état de la dette publique.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an 5.